

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	12
DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2026		
Objet : Indemnités des adjoints		
Délibération N°	39-2026	

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE D

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 032-213203706-20260331-392026-DE

SEANCE ORDINAIRE N° 04-2026
Du 31 mars 2026

L'an deux mille-vingt six le trente et un mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, GAURAN Jean-Luc, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline

Absents excusés: RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : CHOMARAT Caroline

Procurations : POUTEAU Lionel donne procuration à DERREY Alain. RAGUENEAU Laure donne procuration à VILLADIEU Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Rappel selon l'importance démographique de la commune :

Population municipale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique
Moins de 500	10.89 %
De 500 à 999	11.77 %
De 1000 à 3 499	21.38 %
De 3 500 à 9 999	23.32 %
De 10 000 à 19 999	28,6 %
De 20 000 à 49 999	33 %

A compter du 31/03/2026, les indemnités de fonction sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint : 19.88% de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19.88% de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19.88% de l'indice terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19.88% de l'indice terminal de la fonction publique
- Conseillère municipale déléguée : 6% de l'indice terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités prend effet à la date d'entrée en fonction des élus, donc à la date d'installation du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire,
BALLESTER Eric

Secrétaire de séance,
CHOMARAT Caroline

